

BIEN VIVRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Mécénat Praemia HEALTHCARE – Appel à projets 2023

Depuis 2022, Praemia HEALTHCARE mène une politique de mécénat autour de la thématique **Bien vivre dans les établissements de santé**, afin de soutenir des projets qui contribuent à améliorer l'expérience et le bien-être des personnes accueillies, de leurs proches et des soignants dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

À la suite du succès de la première édition, Praemia HEALTHCARE ouvre en 2023 un nouvel appel à projets.

Cet appel à projets concerne les projets qui contribuent directement et concrètement à l'amélioration du quotidien et de la qualité de vie des personnes au sein de ces établissements selon 4 axes :



Ainsi, les projets soutenus seront des projets qui encouragent les **rencontres et échanges**, et favorisent le **lien social**, y compris intergénérationnel, qui offrent des moments de **détente** et de **divertissement** aux personnes, qui favorisent le **contact avec la nature** ou les **animaux**, ou qui développent **les liens avec le territoire**.

Les projets seront sélectionnés par le comité mécénat de Praemia HEALTHCARE, qui rassemble des collaborateurs de Primonial REIM Care et des personnalités qualifiées dans le domaine de la qualité et de l'expérience des personnes en établissements sanitaires et médico-sociaux.

Un montant total de 100 000 € sera réparti par le comité mécénat entre les différents projets retenus, avec un seuil minimum de 5 000 € et un plafond de 20 000 € attribuables par projet lauréat.

Les conditions d'éligibilité, critères de sélection et modalités de candidature à cet appel à projets sont présentés ci-dessous.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

Les conditions d'éligibilité à l'appel à projets sont les suivantes.

L'organisme qui porte le projet doit :

- Etre un établissement sanitaire ou médico-social (public ou privé à but non lucratif ou lucratif)¹, un organisme (public ou privé à but non lucratif ou lucratif) gérant un tel établissement, un fonds de dotation, une fondation ou une association déclarée ; et
- Exercer son activité depuis plus de 1 an au moment de la candidature, et
- Avoir son siège en France

Le projet doit cumulativement :

- S'inscrire dans la thématique « bien vivre dans les établissements de santé », en ciblant un public de patients, résidents, personnes accueillies, leurs proches et/ou les soignants, dans tous les cas, au sein d'établissements sanitaires ou médico-sociaux et en répondant à un des axes suivants : se rencontrer et renforcer le lien social ; vivre des moments de détente et de divertissement ; être au contact de la nature et des animaux ; nouer des liens avec son territoire
- Relever de l'intérêt général
- Se dérouler en France
- Débuter dans les 6 mois suivant la signature de la convention de mécénat
- Respecter la réglementation applicable
- Respecter les principes éthiques défendus par Praemia HEALTHCARE, notamment concernant le respect des droits fondamentaux, l'éthique des relations avec les parties prenantes, la contribution sociétale et la protection de l'environnement.

Il est précisé que les projets suivants notamment ne sont pas éligibles : les projets d'acquisition d'équipements numériques ; les projets déjà financés en direct par les établissements sanitaires et médico-sociaux ; les projets humanitaires ; les projets réalisés dans un but marchand/lucratif.

Les candidatures sont limitées à un projet par porteur de projet (i.e. par organisme éligible).

CRITÈRES DE SÉLECTION

Les critères suivants seront pris en compte par le comité mécénat pour la sélection des lauréats :

- L'utilité et la pertinence du projet pour les bénéficiaires

Le comité mécénat étudiera la manière dont le projet améliore la qualité de vie et le bien-être pour les personnes dans les établissements sanitaires ou médico-sociaux et permet de répondre à leurs besoins. Il étudiera aussi l'envergure du projet par le nombre de bénéficiaires.

- La cohérence, la faisabilité et la viabilité du projet

Le comité mécénat s'intéressera notamment au budget, à l'équipe porteuse de projet et au calendrier.

- La qualité de la démarche d'évaluation et de mesure d'impact du projet

Un rapport d'évaluation sera à fournir par le porteur de projet à l'issue du projet.

¹ Cela inclut notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, santé mentale, soins de suite et de réadaptation, maisons de retraite médicalisées/EHPAD, maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

ÉTAPES

1. Retrait des dossiers de candidature via le formulaire dédié sur la page suivante : <https://www.praemia-healthcare.fr/fr/appele-a-projets-2023>
2. Envoi par le porteur de projet du dossier de candidature complet par e-mail à l'adresse suivante : rse.primonialreimcare@primonialreim.com
3. Analyse des dossiers par les équipes de Primonial REIM Care. A l'issue d'une première étape d'évaluation, des informations ou pièces complémentaires seront demandées aux porteurs de projet présélectionnés à des fins d'analyse de conformité notamment.
4. Sélection des projets lauréats par le comité mécénat et annonce de la décision aux candidats.
5. Signature des conventions de mécénat pour les projets lauréats.

CALENDRIER

Ouverture de l'appel à projets : 17 octobre 2023

Date limite de réception des dossiers de candidature complets : 27 novembre 2023 à 18h

L'annonce de la décision du comité mécénat est prévue début 2024.

FAQ

Quels sont les axes prioritaires de l'appel à projets ?

A travers sa politique de mécénat **Bien vivre dans les établissements de santé**, Praemia HEALTHCARE soutient des projets qui contribuent directement et concrètement à l'amélioration du quotidien et de la qualité de vie des personnes dans les établissements sanitaires et médico-sociaux. Dans le cadre de cet appel à projets, la thématique « bien vivre dans les établissements de santé » se décline en 4 axes :

- Se rencontrer et renforcer le lien social
- Vivre des moments de détente et de divertissement
- Etre au contact de la nature et des animaux
- Nouer des liens avec son territoire

Ainsi, les projets soutenus seront des projets qui encouragent les rencontres et échanges et favorisent le lien social, y compris intergénérationnel, qui offrent des moments de détente et de divertissement aux personnes, qui favorisent le contact avec la nature ou les animaux, ou qui développent les liens avec le territoire. Ces projets pourront notamment encourager les visites dans les établissements et les sorties à l'extérieur.

Un projet peut répondre à un seul ou plusieurs de ces 4 axes.

A quel public doivent bénéficier les projets ?

Les projets doivent bénéficier à des personnes qui sont soignées, qui vivent, qui sont accueillies ou qui travaillent dans des établissements sanitaires et médico-sociaux en France : patients, résidents, proches, professionnels...

Les établissements sanitaires et médico-sociaux incluent notamment les établissements de médecine, chirurgie et obstétrique, de santé mentale, de soins de suite et de réadaptation, les maisons de retraite médicalisées/EHPAD, les maisons d'accueil spécialisé et foyers d'accueil médicalisés.

De quoi est composé le dossier de candidature ?

Le dossier de candidature est composé d'une fiche candidature et de pièces justificatives. Les candidats sont invités à retirer un dossier à compléter grâce au formulaire de contact.

Il est nécessaire de présenter un dossier complet et à jour, afin de permettre notamment une analyse de conformité et l'étude de la candidature.

Quelles pièces justificatives sont à joindre à la candidature ?

Les pièces justificatives suivantes sont à joindre au dossier de candidature afin de permettre son analyse :

- Pour les associations, fondations, fonds de dotation : acte de publicité ; derniers comptes annuels ; dernier rapport d'activité
- Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux publics ou les organismes gérant de tels établissements : décret ou arrêté préfectoral relatif à la création de l'établissement ; derniers comptes annuels ; ou équivalents en fonction du statut de l'organisme
- Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but non lucratif ou les organismes gérant de tels établissements : acte de publicité ; derniers comptes annuels ; ou équivalents en fonction du statut de l'organisme
- Pour les établissements sanitaires ou médico-sociaux privés à but lucratif ou les organismes gérant de tels établissements : K-bis à jour ; derniers comptes annuels ; ou équivalents en fonction du statut de l'organisme

A l'issue d'une première étape d'évaluation, des informations ou pièces complémentaires seront demandées aux porteurs de projet présélectionnés, à des fins d'analyse de conformité notamment, telles que :

- Pour les associations, fondations, fonds de dotation, établissements sanitaires et médico-sociaux à but non lucratif et organismes gérant de tels établissements : statuts déposés à la préfecture, liste des dirigeants
- Pour les établissements sanitaires et médico-sociaux privés à but lucratif et organismes gérant de tels établissements : derniers statuts à jour, attestation désignant le(s) bénéficiaire(s) effectif(s) déposée au greffe du Tribunal de Commerce
- Pièce d'identité du représentant légal ou du signataire de la convention s'il n'est pas le représentant légal et justificatif du pouvoir de signature conféré par le représentant légal
- Avis de situation au répertoire SIRENE